

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
113 - Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L 1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril

2000,

- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 février 2016 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme « Alimentation, entreprises agro-alimentaires et qualités »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional en date du 8 juillet 2016, 29 septembre 2017, 13 juillet 2018 et 6 juin 2019 approuvant la convention et ses avenants N°1, N° 2 et N° 3 relatifs à la réalisation du projet « BRICE »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 novembre 2017 accordant une aide de 66 027,05 € dans le cadre du financement du projet « MIVePan » labellisé par le Pôle VEGEPOLYS VALLEY (convention n° 2017_09363),
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional du 16 février et 23 novembre 2018 accordant une aide de 200 257,92 € dans le cadre du financement du projet « AAGINOV » labellisé par le Pôle VALORIAL. (convention n° 2018_000754),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 20 avril 2018 accordant une aide de 256 262,00 € dans le cadre du financement du projet « PATACHON » labellisé par le Pôle VALORIAL (convention n°2018_02323),

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 15 novembre 2019 accordant une aide de 348 417,00 € € dans le cadre du financement du projet « TRICHODERMA » labellisé par le Pôle « VEGEPOLYS VALLEY » (convention n° 2019_12283),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 avril 2019 accordant une aide de 332 757,20 € dans le cadre du financement du projet « Fish Fresh Food » labellisé par le Pôle VALORIAL (convention N° 2019_01141),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 accordant une aide de 100 000 € dans le cadre du financement de l'organisation des Floralies Internationales du 8 au 19 mai 2019 au Parc des expositions de la Beaujoire à Nantes (convention N° 2019_03718).
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité VEGEPOLYS VALLEY,
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,
- VU** la demande d'aide au titre du type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires » déposée le 21 août 2017, auprès de la Région Pays de la Loire,
- VU** l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 8 au 22 juillet 2019,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil régional du 22 juillet 2019 attribuant une aide FEADER au bénéficiaire,
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEADER), et de la région des Pays de la Loire du 06 novembre 2019,
- VU** la demande d'avenant n°1 déposée le 28 septembre 2020,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
le plan d'actions REGIONS4FOOD figurant en annexe 1.

ATTRIBUE
une subvention de 371 000 € (AE) au Pôle de compétitivité Végépolys Valley pour son programme d'actions 2021 sur une dépense subventionnable de 1 629 547 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 371 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

APPROUVE

les termes de la convention n°2021- 00093 figurant en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 145 000 € (AE) pour le programme d'actions pour l'année 2021 de VEGEPOLYS INNOVATION, sur une dépense subventionnable de 849 288 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 145 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-00093 figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 62 000 € (AP) pour les investissements pour l'année 2021 de VEGEPOLYS INNOVATION, sur une dépense subventionnable de 124 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 62 000 €

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-00102 figurant en annexe 4

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 150 000 € (AE) au pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY pour son programme d'actions « recherche précompétitive » 2021 sur une dépense subventionnable de 352 300 € HT

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 150 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'articles 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-00094 figurant en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 140 000 € (AE) à VALORIAL pour son programme d'actions en 2021 sur une dépense subventionnable de 1 074 753 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 140 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-00095 figurant en annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

MAINTIENT

la subvention de 126 600 € attribuée au pôle de compétitivité Valorial.

APPROUVE

les termes de l'avenant N°1 à la convention n°2020-02890 relatif au programme d'actions 2020 du pôle VALORIAL figurant en annexe 6bis.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « MIVepan » jusqu'au 31 juillet 2021.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2017_09363 figurant en annexe 7 prolongeant la convention initiale de 6 mois supplémentaires soit une durée totale de 4,5 ans.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 4 500 € (AP) au laboratoire LBCM de l'Université de Bretagne Occidentale pour la réalisation du projet « Fish Fresh Food », (aide de 184 400,20 € pour une dépense subventionnable de 184 400,20 TTC).

AFFECTE

une autorisation de programme de 4 500 €.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « Fish Fresh Food » jusqu'au 31 décembre 2022 , ainsi que la prolongation de la convention initiale de 6 mois supplémentaire, soit une durée totale de 4,5 ans.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2019_01141 figurant en annexe 8.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « PATACHON » jusqu'au 31 juillet 2021, ainsi que la prolongation de la convention initiale de 6 mois supplémentaires, soit une durée totale de 3,5 ans.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2018_02323 figurant en annexe 9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

le transfert de la subvention de 94 745,91 € et le versement du solde de celle-ci soit 75 796,73 € initialement accordée à la société GRSA au profit de la société RESTORIA.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 à la convention N° 2018_00754 figurant en annexe 10 transférant et autorisant le versement du solde de la subvention de 94 745,91 € initialement accordée à la société GRSA au profit de la société RESTORIA.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « TRICHODERMA » jusqu'au 30 juin 2023, ainsi que la prolongation de la convention initiale de 6 mois supplémentaires, soit une durée totale de 4,5 ans.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2019_12283 figurant en annexe 11.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « ALTEROBIO » jusqu'au 31 décembre 2021.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2016-06930 figurant en annexe 12, prolongeant la convention initiale de 18 mois supplémentaires, soit une durée totale de 5,5 ans.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « BRICE » jusqu'au 31 juillet 2020.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2016_04963 figurant en annexe 13 prolongeant la convention initiale de 6 mois supplémentaires soit une durée totale de 5 ans

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 12 500 € (AE) sur un montant subventionnable de 15 697€ HT au titre du régime de minimis à l'association Ligepack pour l'aider à surmonter les impacts de la crise sanitaire sur ses activités.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 12 500 €.

APPROUVE

les termes de la convention 2021-00088, figurant en annexe 14.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 125 000 € (AE) à Ligepack pour son programme d'actions 2021, sur une dépense subventionnable de 250 000 € HT.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 125 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention 2021-00087, figurant en annexe 15.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SARL SOURCES ET SAVEURS jusqu'au 20 août 2022,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 6 novembre 2019, figurant en annexe 16.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une subvention de 14 700 € (AE) à la SICA SOCFRUIT pour une dépense subventionnable de 29 400 € HT, une subvention de 5 950 € (AE) à la SAS PRESTALIM'S pour une dépense subventionnable de 11 900 € HT, une subvention de 2 375 € (AE) à la SAS CAROSEB pour une dépense subventionnable de 4 750 € HT et une

subvention de 10 800 € (AE) à la SA SIGAFI pour une dépense subventionnable de 21 600 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 33 825 €.

ATTRIBUE

au titre du volet n° 2 de l'AMI « Industrie du Futur », un prêt à taux zéro avec un différé effectif d'amortissement en capital d'une durée de 1 an à terme échu (soit un différé global de remboursement du capital de 2 ans) de 30 000 € (AP) à la SAS EUROPA SWEET à Boufféré (85).

APPROUVE

les termes de la convention correspondante, figurant en annexe 17.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme de 30 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 420 000 € (AE) à LIGERIAA pour son programme d'actions 2021-2024 dont le montant subventionnable s'élève à 960 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 420 000 €.

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020

APPROUVE

les termes de la convention 2021-000139, figurant en annexe 18.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

la modification de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement des 12ème Floralties internationales. Les dépenses éligibles sont prises en compte du 1er janvier 2015 au 30 mars 2020.

AUTORISE

le versement du solde de la subvention de 100 000 € accordée au Comité des floralties sur justificatifs de réalisation totale de l'opération et sur présentation d'un bilan financier de l'opération financée en dépenses et en recettes, visées par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés, et ce conformément au modèle communiqué par les services de la Région.

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier en autorisant le versement de la subvention sur présentation d'un unique bilan financier en dépenses et en recettes.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2019-03718 figurant en annexe 19 modifiant les conditions de versement du solde de la convention et la période d'éligibilité des dépenses de la convention initiale

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 12 000 € HT à INTERLOIRE pour réaliser un guide des intervenants de la filière vin du Val de Loire.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-000140 figurant en annexe 20.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 13 619,09 € (AE) sur une dépense subventionnable de 13 619,09 € TTC à OUEST FRANCE pour prendre en charge les frais engagés pour l'organisation des Assises Agriculture, Alimentation, Santé 2020, reportées en 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 13 619,09 €

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-00515 figurant en annexe 21.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 € (AE) pour la prise en charge des actions de promotion et de communication de l'année 2021 organisées dans le cadre de la stratégie agri-alimentaire régionale.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs